



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06430

Numéro SIREN : 534 302 328

Nom ou dénomination : 2N

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2014 sous le numéro de dépôt 29002



1402902902

DATE DEPOT : 2014-03-25

NUMERO DE DEPOT : 2014R029002

N° GESTION : 2014B06430

N° SIREN : 534302328

DENOMINATION : 2N

ADRESSE : 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/12/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMODIF

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NEUMANN AUDIT SAS
au capital de 1.000 euros
Siren : 534 302 328
Siège social : 24 rue des érables 68 460 LUTTERBACH
RCS MULHOUSE 2011 B 757

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/12/2013**

L'an deux mille treize, le trente décembre à dix huit heures, l'associé unique de **NEUMANN AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 parts, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

L'associé unique est Président de l'Assemblée. Il constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'associé unique rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de siège social
- Changement de dénomination sociale

L'associé unique dispose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

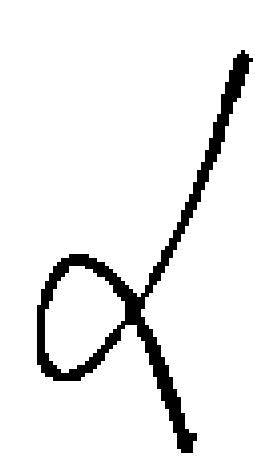
Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de transférer le siège social au :

91 rue du faubourg Saint Honoré 75 008 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société, à savoir :

« Le siège social de la société est fixé à :

91 rue du faubourg Saint Honoré 75 008 PARIS »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société. La dénomination actuelle est « NEUMA NN AUDIT ». La nouvelle dénomination est : « 2N »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Neumann pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et associé unique

Pour copie conforme

M Nathan NEUMANN



L'exercice social cot
Par exception, le pré
commerce et se terr
Les opérations prév

Les actions sont inscrites au
registre tenu par la s

ARTICLE 11 : C

La cession des actio
notification effectuée
des mouvements te

Dans les 3 mois
sur les comptes et la
décision de justice.

Après approbation
unique décide soit
distribuer. Dans ce
distribuable de la s
lesquels les prélève

Les dividendes son

**l'indication pour chaque
aux présents statuts**

ARTICLE 21 : F

**Les frais, droits et h
sont à la charge de**

